CONGES INTEMPERIES BTP
Caisse de l'Ile-de-France

2 lieux d'accueil
de 8h30 à 16h45
du lundi au vendredi

Flash infos

Siège social PARIS
22 rue de Dantzig
75015 PARIS

Antenne MELUN
56 rue Eugène Delaroue
77190 Dammarie-Les-Lys

MENSUEL D'INFORMATION
À L'ATTENTION DES
ENTREPRISES ADHÉRENTES

Juillet 2014

Congés 2014 : rappel de 2 démarches OBLIGATOIRES

1. La Déclaration Nominative Annuelle (DNA)

Chaque année, courant avril, votre caisse vous invite à établir la Déclaration Nominative Annuelle (DNA) du personnel employé pendant l'exercice de référence.

Cette déclaration peut être enregistrée sur le site Internet de la caisse, transmise via Net-entreprise sous la forme d'une DADS-U, ou, à défaut, établie sur le formulaire papier fourni par la caisse.

Après vérification des données, la caisse adresse automatiquement à l'entreprise les certificats de congés.

RAPPEL : **Relance DNA**

Le 13 juin 2014, votre caisse a procédé à la relance des DNA 2014 auprès de 7800 entreprises.

Si vous n'avez pas encore retourné votre DNA, nous insistons sur L'URGENCE à nous l'adresser rapidement afin que nous puissions assurer le paiement des indemnités de congés payés de vos salariés.

Pour plus d'information, reportez-vous à l'Aide mémoire 2014 et au Mode d'emploi de la DNA disponibles dans la Documenthèque Entreprises de notre site www.cibtp-idf.fr.

2. La demande de congés : le paiement des congés

► **C'EST À VOUS, entreprise, de demander le paiement des congés en déclarant les dates de congés de vos salariés présents :**

- Sur votre espace Internet > Gestion des droits à congé du personnel > Saisir les congés individuels.

ou

- En utilisant le formulaire « Demande de congés » détachable en partie basse du certificat de congés, envoyé par la caisse.

► **Pour les salariés ayant quitté votre entreprise, les droits seront réglés en fonction des dates de congés qui seront communiquées par leur nouvel employeur.** Reportez-vous à l'information détaillée de notre actualité Internet pour tous les autres cas.

Comment nous joindre ?

Lignes réservées aux entreprises
01 44 19 26 26

Par courriel
www.cibtp-idf.fr
> Nous Contacter
> Formulaire de contact

>>>

Cet été, DÉCLAREZ vos salaires et PAYEZ vos cotisations sur www.cibtp-idf.fr : Simplifiez-vous la vie !

> Si vous êtes en congés au mois d'août, sachez que vous pourrez ***dès le 22 juillet*** :

- **DÉCLARER** vos salaires du mois de **juillet**
- Mais aussi, **PROGRAMMER** votre télérèglement pour **fin août**

SI VOUS N'ÊTES PAS ENCORE INSCRITS À NOS SERVICES EN LIGNE :

1°) **TÉLÉCHARGEZ** notre convention sur la page d'accueil > rubrique Services en ligne > Inscrivez-vous,

2°) **RENVOYEZ-LA** complétée et signée par courrier ou par mail en pièce jointe à service.adherent@cibtp-idf.fr

Vos identifiant et mot de passe vous seront adressés sous 48 heures par mail.

A défaut, vous pourrez *exceptionnellement* recevoir par avance votre formulaire de déclaration papier.

Pour cela, demandez-le dès aujourd'hui pour un envoi ***à partir du 22 juillet prochain*** par :

- **INTERNET** sur la page d'accueil > rubrique > Nous contacter > Formulaire de contact en indiquant ***impérativement*** votre n° de dossier ;
- **TÉLÉPHONE** au 01 44 19 26 26 - CHOIX 2 - puis tapez le 260 + le 6e chiffre de votre n° de dossier.

Votre relevé de compte ne sera pas joint à cette déclaration papier. Si vous avez réglé la totalité de votre précédent relevé de compte, réglez uniquement le montant des cotisations calculées.

Tous les salariés doivent être déclarés à la caisse

Quelle que soit la durée de leur période de travail, vous devez déclarer les saisonniers, les jeunes travaillant durant les congés scolaires, les CDD, ainsi que le salarié cumulant emploi et retraite ou associé non-inscrit au Kbis (*seuls les mandataires sociaux inscrits au Kbis sont exclus*).

Même si le salarié n'est resté qu'un jour à votre service, vous devez nous le déclarer en nous retournant une Fiche de Mouvement de Personnel (*FMP téléchargeable sur notre site ou à saisir sur votre espace sécurisé*) afin d'obtenir le certificat de congé que vous devez **obligatoirement** lui remettre.
S'il s'agit d'un étudiant, le paiement interviendra à réception d'un justificatif (*certificat de scolarité ou copie de sa carte d'étudiant*).

Saturation de nos lignes téléphoniques

De très nombreux appels téléphoniques perturbent l'accès à nos services.

Malgré le doublement du nombre de lignes et l'augmentation du nombre de collaborateurs chargés d'accueillir et répondre aux entreprises, cabinets comptables et salariés, le service d'accueil téléphonique reste très fortement sollicité de 8 h 30 à 16 h 45 – sans interruption.

Cela s'explique par, l'augmentation du nombre de salariés en situation difficile générant un nombre d'appels important, l'augmentation des flux (*informatiques et courriers*) liée à la saison congés et quelques ajustements à opérer suite à la migration informatique de l'antenne de Melun.

Nous vous assurons faire le maximum pour rétablir une liaison normalisée avec nos services. Nous ne pouvons cependant maîtriser les appels passés par les salariés, appels de plus en plus nombreux et qui, pour une part importante, **pourraient être évités si les autres moyens de consultation mis à leur disposition par la caisse étaient plus utilisés : Audiotel 01 44 19 28 80, SMS, Internet, documents 'papier' déjà adressés.**

N'hésitez pas à inciter vos salariés à privilégier ces moyens de communication.

Session d'information

La caisse organise régulièrement des sessions d'information gratuites destinées aux représentants des entreprises et à leurs cabinets comptables.

Prochain rendez-vous
Le rôle et le fonctionnement de la caisse

Jeudi 11 septembre

Renseignements et inscription : www.cibtp-idf.fr > Entreprises > Nos sessions d'information.